

ECH ELO N	Thème / Objet	Points à contrôler			Manquements (liste non exhaustive)	Gravité	Opérateur	Mesure sanctionnant le manquement	Délai de réponse à la non conformité	Modalité de vérification du retour à la conformité	Si récurrence = 2 fois (ou plus) la même NC	Commentaires / Biblio liste non exhaustive
		Principes	critères	sous-critères								
	P1. Une gouvernance adaptée au niveau de l'unité de certification assure l'encadrement d'une exploitation durable	1.1. La gouvernance permet une gestion adaptative	1.1.1. Les mesures de gestion auxquelles est soumise l'UC doivent permettre au minimum : - une réponse rapide à une dégradation imprévue de la ressource afin de contribuer à la restauration de celle-ci, - d'empêcher toute augmentation de l'effort de pêche (effectif non approprié à la situation du stock), et ce en conformité avec les prérequis 1 et 3.	Absence ou défaut général de gouvernance	Grave	Groupe ment	Mise en conformité avec audit supplémentaire - avant retrait de la certification	Présentation sous 15 jours d'un plan d'actions	Au moyen d'une évaluation supplémentaire au terme du plan d'actions présenté.	Retrait de la certification		
				Défaut-1 d'organisation de la gouvernance et de suivi de l'exploitation et/ou Défaut-2 d'organisation de la gouvernance et conditions de prise de décision ainsi que leur application auprès des navires	Majeur	Groupe ment	Mise en conformité avant suspension temporaire	Présentation sous 1 mois d'un plan d'actions	Lors de la prochaine évaluation ou par preuve documentaire	Suspension temporaire de la certification		
				Défaut de MAJ de données scientifiques disponibles	Majeur	Groupe ment	Mise en conformité avant suspension temporaire	Présentation sous 1 mois d'un plan d'actions	Lors de la prochaine évaluation ou par preuve documentaire	Suspension temporaire de la certification		
		1.2. Les mesures de gestion sont prises en concertation avec les différentes parties prenantes	1.2.1. Il doit y avoir un dialogue et une collaboration entre l'UC et la communauté scientifique.	Absent	Grave	Groupe ment	Mise en conformité avec audit supplémentaire - avant retrait de la certification	Présentation sous 15 jours d'un plan d'actions	Au moyen d'une évaluation supplémentaire au terme du plan d'actions présenté.	Retrait de la certification		
				Absence de traduction des recommandations apportées par la communauté scientifique.	Majeur		Mise en conformité avant suspension temporaire	Présentation sous 1 mois d'un plan d'actions	Lors de la prochaine évaluation ou par preuve documentaire	Suspension temporaire de la certification		
			1.2.2. dialogue engagé avec autres parties prenantes tq ONG, pêche de loisir... afin d'accroître la transparence du système	Bonus								
		P2. L'UC préserve la capacité reproductrice des stocks impactés	2.1. Des moyens sont mis en oeuvre pour limiter la capture de juvéniles	Défaut de mise à jour de l'analyse de risques de capture de juvéniles, induisant un défaut d'adaptation des mesures de gestion ou la nécessaire mise en place de mesure (risque initial avéré ou non).	Majeur	Groupe ment	Mise en conformité avant suspension temporaire	Présentation sous 1 mois d'un plan d'actions	Lors de la prochaine évaluation ou par preuve documentaire	Suspension temporaire de la certification		
				Défaut d'utilisation des systèmes de sélectivité et/ou autres mesures définis par le groupement lorsqu'ils existent.	Grave	Navire	Mise en conformité avec audit supplémentaire - avant retrait de la certification	Présentation sous 15 jours d'un plan d'actions	Au moyen d'une évaluation supplémentaire au terme du plan d'actions présenté.	Retrait de la certification		Penser une pondération si NC sur un ou plusieurs navires (sous entendu que le critère peut ne pas être adapté). Dédoublage des cas : 1 navire = grave ; x navires = majeur
			2.2. L'activité de pêche n'affecte pas les zones fonctionnelles connues (nourriceries, frayères)	Défaut de mise à jour des données scientifiques (évolution de cartographies)	Majeur	Groupe ment	Mise en conformité avant suspension temporaire	Présentation sous 1 mois d'un plan d'actions	Lors de la prochaine évaluation ou par preuve documentaire	Suspension temporaire de la certification		
				Non respect des mesures de préservation des zones fonctionnelles identifiées pour la pêche (engin, saisonnalité, zones interdites à la pêche, ...)	Grave	Navire	Mise en conformité avec audit supplémentaire - avant retrait de la certification	Présentation sous 15 jours d'un plan d'actions	Au moyen d'une évaluation supplémentaire au terme du plan d'actions présenté.	Retrait de la certification		
		Défaut de connaissance de certaines règles de préservation	Mineur	Navire	Avertissement		Lors de la prochaine évaluation	Passage en majeur et sanction en rapport				

ECOSYSTEME											
P.3 L'UC, par le biais des captures accidentelles, n'a pas d'impact sur les espèces protégées ou menacées	3.1. L'activité de pêche est adaptée pour limiter les captures non souhaitées des espèces protégées ou menacées.	Défaut d'analyse des risques (risques avérés ou non)		Grave	Groupe ment	Mise en conformité avec audit supplémentaire - avant retrait de la certification	Présentation sous 15 jours d'un plan d'actions	Au moyen d'une évaluation supplémentaire au terme du plan d'actions présenté.	Retrait de la certification		
		Défaut de mise à jour des mesures d'évitement des captures non souhaitées face à l'évolution des connaissances scientifiques et/ou technologiques		Majeur	Groupe ment	Mise en conformité avant suspension temporaire	Présentation sous 1 mois d'un plan d'actions	Lors de la prochaine évaluation ou par preuve documentaire	Suspension temporaire de la certification		
		Défaut d'application d'une ou de mesures exigées par l'UC et/ou d'utilisation de systèmes d'évitement exigés par l'UC		Grave	Navire	Mise en conformité avec audit supplémentaire - avant retrait de la certification	Présentation sous 15 jours d'un plan d'actions	Au moyen d'une évaluation supplémentaire au terme du plan d'actions présenté.	Retrait de la certification		
	3.2. Enregistrement et communication des captures non souhaitées des espèces protégées ou menacées.	Non respect du protocole de transmission des données de captures défini avec les organismes scientifiques (ex : défaut d'information des marins, défaut de MAJ, défaut de transmission selon fréquence définie, etc.)		Majeur	Groupe ment	Mise en conformité avant suspension temporaire	Présentation sous 1 mois d'un plan d'actions	Lors de la prochaine évaluation ou par preuve documentaire	Suspension temporaire de la certification		
		Absence d'outil d'enregistrement à bord / Absence de preuve d'enregistrement,		Majeur	Navire	Mise en conformité avant suspension temporaire	Présentation sous 1 mois d'un plan d'actions	Lors de la prochaine évaluation ou par preuve documentaire	Suspension temporaire de la certification		
		Défaut de transmission des informations : délai défini par l'UC dépassé		Mineur	Navire	Avertissement		Lors de la prochaine évaluation	Passage en majeur et sanction en rapport		
	3.3. Maximisation des chances de survie des individus capturés accidentellement	Absence de formalisation de bonnes pratiques à adopter pour les espèces susceptibles d'être capturées		Majeur	Groupe ment	Mise en conformité avant suspension temporaire	Présentation sous 1 mois d'un plan d'actions	Lors de la prochaine évaluation ou par preuve documentaire	Suspension temporaire de la certification		
		Défaut de gestion documentaire. Ex : défaut de MAJ / données scientifiques, défaut de preuve de transmission à un ou des navires habilités, etc.		Mineur	Groupe ment	Avertissement		Lors de la prochaine évaluation	Passage en majeur et sanction en rapport		
		Absence d'information de l'équipage		Majeur	Navire	Mise en conformité avant suspension temporaire	Présentation sous 1 mois d'un plan d'actions	Lors de la prochaine évaluation ou par preuve documentaire	Suspension temporaire de la certification		
	P4. L'UC a un impact faible ou nul sur l'habitat	4.1. Les impacts de la pêche sur les fonds, les flores et faunes sessiles associées n'affectent pas l'habitat de manière irréversible. Toutes zones	4.1.1. caractéristiques des fonds impactés, décrites par les sources bibliographiques	Défaut veille scientifique / étude initiale		Majeur	Groupe ment	Mise en conformité avant suspension temporaire	Présentation sous 1 mois d'un plan d'actions	Lors de la prochaine évaluation ou par preuve documentaire	Suspension temporaire de la certification
4.1.2. nature des impacts			Défaut veille scientifique / étude initiale		Majeur	Groupe ment	Mise en conformité avant suspension temporaire	Présentation sous 1 mois d'un plan d'actions	Lors de la prochaine évaluation ou par preuve documentaire	Suspension temporaire de la certification	
4.1.3. aire impactée / surface totale de l'habitat identifié			Défaut de mise à jour / étude initiale		Mineur	Groupe ment	Avertissement		Lors de la prochaine évaluation	Passage en majeur et sanction en rapport	
4.2. Les impacts de la pêche sur les fonds, les flores et faunes sessiles associées n'affectent pas l'habitat de manière irréversible. Zones à statut et organe de gestion opérationnel		4.2.1. Les règles de l'organe de gestion sont suivies	Défaut d'application d'une règle à incidence forte sur l'habitat ou de plusieurs règles à incidence faible		Grave	Navire	Mise en conformité avec audit supplémentaire - avant retrait de la certification	Présentation sous 15 jours d'un plan d'actions	Au moyen d'une évaluation supplémentaire au terme du plan d'actions présenté.	Retrait de la certification	
			Défaut d'application d'une règle à incidence faible		Mineur	Navire	Avertissement		Lors de la prochaine évaluation	Passage en majeur et sanction en rapport	
		4.2.2. Un dialogue et une collaboration existent entre l'UC, les scientifiques et les gestionnaires de la zone à habitat spécial.	Rupture de dialogue		Grave	Groupe ment	Mise en conformité avec audit supplémentaire - avant retrait de la certification	Présentation sous 15 jours d'un plan d'actions	Au moyen d'une évaluation supplémentaire au terme du plan d'actions présenté.	Retrait de la certification	
			Insuffisant pour assurer la bonne application / adaptation des règles		Mineur	Groupe ment	Avertissement		Lors de la prochaine évaluation	Passage en majeur et sanction en rapport	

PRODUCTION	P5. L'UC utilise l'énergie fossile de manière limitée. <i>On tiendra compte de tous les navires de transport, avec pour unique fonction le transport des produits vers leur premier lieu de débarquement.</i>	5.1. L'énergie utilisée est limitée. Les navires certifiés présentent un diagnostic ou auto diagnostic permettant de connaître la consommation énergétique du navire et d'identifier les postes les plus consommateurs.	5.1.1. Suivi annuel de la consommation	Défaut de description des postes de consommation	Mineur	Navire	Avertissement		Lors de la prochaine évaluation	Passage en majeur et sanction en rapport	Sathoan travail par flottille et non par navire car pas de référentiel. Analyse état des lieux et suivi économies réalisées. Programmes portés par les pro et/ou par les pôles de compétitivité	
				Absence de suivi annuel (ex : défaut d'enregistrement des consommations, etc.)	Mineur	Navire	Avertissement		Lors de la prochaine évaluation	Passage en majeur et sanction en rapport		
ENVIRONNEMENT	P6. La pollution par les déchets solides, liquides, huileux et gazeux est évitée	6.1. Prévention des pollutions par les eaux usées	6.1.1. Les navires certifiés mettent en application un plan de gestion des eaux mazouteuses garantissant l'absence de pollution par les eaux usées	Défaut de document précisant les dispositions de gestion des eaux mazouteuses adaptées au navire.	Mineur	Navire	Avertissement		Lors de la prochaine évaluation	Passage en majeur et sanction en rapport		plan présent à bord et complété
				6.1.2. Le postulant limite sa pollution par les eaux usées par l'application de bonnes pratiques : utilisation de détergents à usage quotidien ayant des propriétés biodégradables ou respectueuses de l'environnement marin.	Produit utilisé en usage quotidien non conforme aux exigences	Mineur	Navire	Avertissement		Lors de la prochaine évaluation		
			6.2. Prévention des pollutions par les ordures		6.2.1. Le postulant ne rejette pas d'ordures ménagères en mer. L'ensemble des déchets doit être ramené à terre et jetés dans les conteneurs prévus à cet effet.	Absence de contenants de récupération des déchets	Majeur	Navire	Mise en conformité avant suspension temporaire	Présentation sous 1 mois d'un plan d'actions	Au moyen d'une évaluation supplémentaire au terme du plan d'actions présenté.	Suspension temporaire de la certification
				Absence de consigne		Mineur		Avertissement		Lors de la prochaine évaluation	Passage en majeur et sanction en rapport	
				registre de suivi des qt		bonus	Navire					
			6.3. Prévention des pollutions atmosphériques	6.2.2. Un tri sélectif des déchets est effectué à bord en fonction des conteneurs de tri disponibles à terre.	Absence de système de tri des déchets à bord si existant à terre ou Défaut de tri si existant à terre (adaptation à la taille du navire / durée de marée)	Mineur	Navire	Avertissement		Lors de la prochaine évaluation	Passage en majeur et sanction en rapport	
					6.2.3. Les déchets sont récupérés, stockés et ramenés à terre.	Absence ou non connaissance du document d'enregistrement des déchets d'engins de pêche (si risque avéré / technique de capture)	Mineur	Navire	Avertissement		Lors de la prochaine évaluation	Passage en majeur et sanction en rapport
						Absence d'indication du gaz utilisé (fiche technique ou étiquette du(es) système(s) de refroidissement présents à bord)	Mineur	Navire	Avertissement		Lors de la prochaine évaluation	Passage en majeur et sanction en rapport
			6.3.2. Absence d'incinérateur à bord	Utilisation d'un gaz de type CFC	Majeur		Mise en conformité avant suspension temporaire	Présentation sous 1 mois d'un plan d'actions	Lors de la prochaine évaluation ou par preuve documentaire	Suspension temporaire de la certification		
					Bonus	Navire						

SOCIAL	P7. L'équipage dispose de bonnes conditions d'emploi et de vie en mer	7.1. La rémunération minimale est 3 fois supérieure au niveau demandé par la convention de l'OIT	Absence de contrat ou de fiche de paie et/ou Salaire minimum inférieur au seuil	Mineur	Navire	Avertissement		Lors de la prochaine évaluation	Passage en majeur et sanction en rapport	
		7.2. Accès à des protections complémentaires en matière de prévoyance, notamment en cas d'incapacité temporaire ou d'invalidité.	En absence de réglementation nationale répondant au critère	Mineur	Navire	Avertissement		Lors de la prochaine évaluation	Passage en majeur et sanction en rapport	France : mutuelle obligatoire mais pas la prévoyance invalidité
		7.3. Information sur activité économique de l'entreprise : présence d'un rapport sur l'activité économique et financière mis à jour annuellement et information de l'équipage.	Absence de rapport annuel sur l'activité économique	Mineur	Navire	Avertissement		Lors de la prochaine évaluation	Passage en majeur et sanction en rapport	
		7.4. Conditions de vie à bord	Absence de preuve, écrite ou orale, d'informations transmises aux équipages	Mineur	Navire	Avertissement		Lors de la prochaine évaluation	Passage en majeur et sanction en rapport	
		7.5. Insertion des jeunes marins		Bonus	Navire					
		7.6. Promotion des métiers et ancrage territorial		Bonus	Navire					
	P8. L'équipage dispose de bonnes conditions de sécurité	8.1. Information des nouveaux arrivants : chaque nouvel arrivant à bord reçoit un livret d'accueil l'informant des règles de sécurité.	Absence de preuve de communication des consignes de sécurité aux marins (livret d'accueil, DUERP ou consignes écrites). Si absence de réglementation nationale répondant au critère)	Majeur	Navire	Mise en conformité avant suspension temporaire	Présentation sous 1 mois d'un plan d'actions	Lors de la prochaine évaluation ou par preuve documentaire	Suspension temporaire de la certification	
		8.2. Les zones de travail et de traitement des produits à bord permettent à l'équipage d'opérer en toute sécurité. Les navires équipés de systèmes de traction offrent des conditions de sécurité optimales pour les membres d'équipage chargés de leur manipulation.	Défaut de repérage d'une zone de travail sécurisée. Défaut d'entretien, de maintenance des systèmes de sécurisation. Si absence de contrôle de sécurité règlementaire national (PV de visite annuelle).	Grave	Navire	Mise en conformité avec audit supplémentaire - avant retrait de la certification	Présentation sous 15 jours des Actions Correctives mises et à mettre en oeuvre	Au moyen d'une évaluation supplémentaire au terme du plan d'actions présenté.	Retrait de la certification	
		8.3. Suivi des accidents du travail	Défaut de suivi des AT et/ou des actions correctives	Mineur	Navire	Avertissement		Lors de la prochaine évaluation	Passage en majeur et sanction en rapport	
	P9. L'équipage est sensibilisé et formé à la sécurité, à l'hygiène et aux thématiques du développement durable	9.1. Formation complémentaire à la sécurité : le personnel est formé régulièrement à la sécurité par des formations complémentaires à la formation initiale.	Absence de preuve de formation : MAJ tous les 4 ans	Mineur	Navire	Avertissement		Lors de la prochaine évaluation	Passage en majeur et sanction en rapport	Pb temps et accès à des formations Plus complexe si rotation des équipages Complexe quand turn-over des naviguants (défaut attractivité)
		9.2. Formation à l'hygiène : le personnel qui manipule des produits de la pêche est formé régulièrement aux bonnes pratiques d'hygiène.	Absence de preuve de formation des marins ou d'un référent : MAJ tous les 2 ans	Mineur	Navire	Avertissement		Lors de la prochaine évaluation	Passage en majeur et sanction en rapport	
		9.3. Sensibilisation aux dangers des consommations addictives (alcool, tabac, médicaments, ...)	Absence d'information	Mineur	Navire	Avertissement		Lors de la prochaine évaluation	Passage en majeur et sanction en rapport	Fiche spéciale avec numéros d'urgence PRECADEM - CRPMEM BZH et COREPEM - programme de prévention conduites addictives
		9.3. Formation aux thématiques de la ressource, de la biodiversité et de l'environnement	Absence d'organisation de formation au minimum tous les 2 ans Absence de présentation d'au moins un membre de l'équipage à la formation organisée, au minimum tous les 2 ans, par le groupement	Majeur Mineur	Groupe ment Navire	Mise en conformité avant suspension temporaire Avertissement	Présentation sous 1 mois d'un plan d'actions	Lors de la prochaine évaluation ou par preuve documentaire	Suspension temporaire de la certification	

annexe plan de controle cadre 2022 - grille des manquements

QUALITE ET VALORISATION DES PRODUITS AU DEBARQUEMENT												
P10. La fraîcheur et la qualité des produits écolabellisés sont garanties	10.1. Préservation de la qualité à bord	10.1.1. Fraicheur du produit	Défait de glaçage (absence ou insuffisant - fonte / facture de prise de glace)	Majeur	Navire	Mise en conformité avant suspension temporaire	Présentation sous 1 mois d'un plan d'actions	Lors de la prochaine évaluation ou par preuve documentaire	Suspension temporaire de la certification			
			Défait de préservation des produits vivants (conditions de stockage : surcharge, gestion température, etc.)	Majeur	Navire	Mise en conformité avant suspension temporaire	Présentation sous 1 mois d'un plan d'actions	Lors de la prochaine évaluation ou par preuve documentaire	Suspension temporaire de la certification	attention à l'évaluation / aux périodes caniculaires et/ou orageuses... Le pêcheur doit déclasser son produit		
	10.1.2. Soin apporté au produit	Défait de traitement à bord qui altère l'intégrité et la présentation du produit	Mineur	Navire	Avertissement		Lors de la prochaine évaluation	Passage en majeur et sanction en rapport				
	10.2. Qualité des produits des la pêche au débarquement	10.2.1. Cotation fraîcheur des produits écolabellisés	Taux de B supérieur à 5% mais inférieur (ou égal) à 8%	Mineur	Navire	Avertissement		Lors de la prochaine évaluation	Passage en majeur et sanction en rapport	vente de gré à gré		
			Taux de B supérieur à 8%	Majeur	Navire	Mise en conformité avant suspension temporaire	Présentation sous 1 mois d'un plan d'actions	Lors de la prochaine évaluation ou par preuve documentaire	Suspension temporaire de la certification			
		10.2.2. Température à coeur des produits au débarquement	Non respect des température à coeur définies dans le référentiel (écart de 3°C). (Adaptation aux pêcheries/espèces)	Mineur	Navire	Avertissement		Lors de la prochaine évaluation	Passage en majeur et sanction en rapport	Pour les Gros poissons et tout poisson dernier pêché, faire plusieurs prises de température et si possible jusqu'à la prise en charge par le 1er acheteur. A mettre en parallèle du glaçage.		
P11. Les produits sont bien valorisés	P11.1. Prévision des apports : information des halles à marée à l'avance des produits qui vont être débarqués	Défait de transmission de l'information via le système mis en place par les halles à marée	Mineur	Navire	Avertissement		Lors de la prochaine évaluation	Passage en majeur et sanction en rapport				
P12. Traçabilité	12.1. Maintien de la traçabilité jusqu'à la mise en marché	Perte d'identification et de traçabilité ponctuel	Mineur	Navire	Avertissement		Lors de la prochaine évaluation	Passage en majeur et sanction en rapport	Arrêté du 13 décembre 2013 fixant les dispositions communes aux règlements d'exploitation des HAM			
		Absence de système d'identification	Majeur	Navire	Mise en conformité avant suspension temporaire	Présentation sous 1 mois d'un plan d'actions	Lors de la prochaine évaluation ou par preuve documentaire	Suspension temporaire de la certification				